

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2, 6° et 9° ainsi que les articles R. 712-1 à R. 712-8
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne en date du 12 juillet 2012 confirmant la limitation de vitesse à 30 kms/heure sur le domaine universitaire, le stationnement interdit sur les places réservées aux handicapés et sur les voies pompiers
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 07 octobre 2016 portant nomination et détachement de Monsieur Alain HELLEU dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'Université de Bourgogne pour une première période de cinq ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1 :

Les personnels universitaires suivants sont habilités à appeler les services de Police afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires (verbalisation, transfert de véhicule à la fourrière, le cas échéant) sur le campus universitaire dijonnais notamment en cas de :

- stationnement gênant, en particulier sur les voies pompiers
- stationnement sur une place réservée à une personne à mobilité réduite
- stationnement dangereux aux abords des intersections et passages piétons :
 - M. Alain HELLEU, Directeur Général des Services ;
 - M. Jean-Marc BOURGEON, Directeur du Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI) ;
 - M. Cyril GOMET, Directeur de Cabinet ;
 - M. Daniel NIEDERLANDER, Directeur du pôle patrimoine ;
 - M. Patrick CLERGET, responsable des espaces extérieurs au pôle patrimoine ;
 - Mme Linda GHARZOULI-GAFANESCH, responsable du service Hygiène et Sécurité ;
 - M. David ERIMUND (responsable des services généraux) et M. Éric DAUBIGNEY (responsable logistique) pour le secteur Médecine B1 ;
 - M. Lionel CROGNIER (Directeur de l'UFR STAPS) et Mme Catherine LHUILLIER (Responsable Administrative de l'UFR STAPS) pour le secteur Sport.

Article 2 :

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégués en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3 :

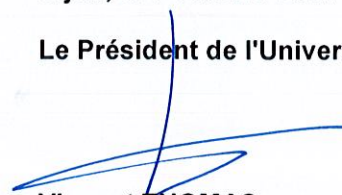
Le Directeur Général des Services et le directeur du pôle patrimoine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

Vice-président délégué au patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux
M. Alain HELLEU, Directeur Général des Services
M. Jean-Marc BOURGEON, Directeur du PAJI
M. Cyril GOMET, Directeur de Cabinet
M. Daniel NIEDERLANDER, Directeur du pôle patrimoine
M. Patrick CLERGET, Responsable des espaces extérieurs
Mme GHARZOULI-GAFANESCH, Responsable du service Hygiène et Sécurité
M. David ERIMUND, Responsable des services généraux de l'UFR des Sciences de santé
M. Éric DAUBIGNEY, Responsable logistique de l'UFR des Sciences de santé
M. Lionel CROGNIER, Directeur de l'UFR STAPS
Mme Catherine LHUILLIER, Responsable Administrative de l'UFR STAPS
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or – Hôtel de Police
M. le Maire de Dijon
Rectorat
Publication sur le site internet de l'établissement

Dijon, le 6 octobre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS